



## **AMPP Viala**

**29 rue du Docteur Finlay**

**75015 Paris**

Tel 01.44.37.19.30

Fax 01.44.37.19.39

[contact@amppviala.fr](mailto:contact@amppviala.fr)

**Projet  
associatif**

## **1. INTRODUCTION : HISTOIRE ET MISSIONS ASSOCIATIVES**

L'AMPP Viala est une association créée en 1989.

Elle est, à cette époque, destinée à prendre le relais de gestion des Centres antérieurement administrés par la CAFRP qui a planifié son désengagement des structures médicales et médico-sociales dès 1988. Ces établissements étaient les héritiers de la consultation de la rue « Viala », elle-même ancrée dans la tradition des Centres créés en 1936 par la Caisse de la métallurgie. Depuis 1991, année de la passation effective, l'AMPP Viala a donc la responsabilité des neuf Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) créés par la CAFRP (les deux CMPP de Verneuil et de Vernouillet 78 ayant été regroupés). Le CMPP Gaston Berger à Asnières-sur-Seine 92 a, pour sa part, rejoint l'AMPP Viala en 2015.

En 2016, l'AMPP Viala est une association à vocation sociale et éducative dont les implantations sont exclusivement franciliennes. Elle est organisée en structures spécialisées qui accueillent, orientent, accompagnent des enfants, des adolescents et leur famille. L'Association a acquis une connaissance des populations, des réseaux, des institutions publiques et privées par plusieurs années de pratique. Elle s'inscrit dans les missions publiques de diagnostics et de soins de l'enfance et des jeunes.

En conformité avec ses statuts :

- L'Association réfère ses pratiques à des valeurs de déontologie respectueuses d'éthique et de responsabilité. Les administrateurs, les salariés s'engagent à respecter ces valeurs.
- Les interventions sont assurées par des professionnels salariés et qualifiés.
- Elle fonctionne en partenariat avec les entreprises, les organismes associatifs ou publics spécialisés.
- L'Association a une tradition de laïcité respectueuse des valeurs et croyances individuelles dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes.

## **2. LES VALEURS ET L'ETHIQUE ASSOCIATIVE**

L'action de l'Association se justifie et s'apprécie en totalité au regard de sa capacité à mettre en œuvre l'ensemble des moyens qui lui sont confiés pour assurer sa mission de service public auprès des populations qu'elle a vocation à accompagner.

L'Association poursuit son but et déploie ses moyens en référence aux valeurs déclinées dans :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789),
- Le préambule de la Constitution française (1946),
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),
- La Déclaration des droits de l'enfant (1959),
- La Charte européenne des droits fondamentaux (2000),
- L'Annexe 32 dans la démarche des CMPP.

L'Association est représentée auprès de la Fédération des CMPP (FDCMPP).

## **3. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION**

L'AMPP Viala est une association regroupant des adhérents aux compétences complémentaires. L'Association est structurée en établissements et services ; elle s'est dotée dans un souci d'efficacité accrue, en mutualisant ses moyens, d'une part, d'une Direction médicale par Centre ou par regroupement de CMPP d'un même département, d'autre part, d'une Direction générale et d'un Service commun centralisés au sein d'un Siège associatif.

## **4. LES RESSOURCES HUMAINES**

L'AMPP Viala a une politique de recrutement et d'emploi basée sur la compétence reconnue, la rigueur, la capacité d'évolution dans son métier ou vers d'autres métiers. L'Association s'inscrit dans le cadre de la CCN du Travail du 15 mars 1966. Sa politique de formation donne à chaque salarié des moyens pour son évolution et lui permet de connaître et d'assimiler les réflexions, recherches et pratiques concernant les champs d'intervention de son secteur professionnel

## **5. LES OBJECTIFS ET LES MÉTHODES MIS EN ŒUVRE**

L'Association a pour objet l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de dysfonctionnements intellectuels et/ou psychiques, dont les origines sont dues à des pathologies somatiques et/ou psychiques.

### **Auprès de qui ? Les usagers**

L'Association intervient auprès de plus de 3500 personnes par an pour lesquelles une action de diagnostic et de soins paraît être la réponse pertinente et déterminante à leur problématique dans le délai le plus court possible. Ces enfants, adolescents, adultes et familles demeurent en Ile-de-France. L'action menée est multidisciplinaire.

L'Association fonde son action sur la capacité d'évolution des enfants et adultes en tant que personne mais également sur celle des groupes, en particulier de la famille, dans lesquels ils sont insérés.

L'Association se base sur la démarche volontaire, la coopération de l'utilisateur à l'élaboration de son projet et la participation de la famille et de l'environnement. Les parents ne sauraient être tenus écartés des différentes spécificités de la prise en charge dont leur enfant fait l'objet. Leur présence, leur participation, leur adhésion constituent un incontestable gage de qualité et un élément certain de progrès.

### **Comment ?**

Par toutes pratiques médico-psychologiques en vue de permettre l'autonomisation et le développement harmonieux des personnes accueillies, en prenant en considération les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux) et de l'HAS (Haute Autorité de Santé) : accueil pluridisciplinaire, prises en charge thérapeutique, rééducative et pédagogique individualisées, en collaboration et avec accompagnement des familles.

L'Association s'est construite par le développement d'établissements spécialisés conformément aux préconisations et dispositions légales visant à la prévention, la protection et la solidarité, envers les personnes en référence au CASF art. L312-1 et au CSP art. L 6114-1 à L 6114-5. Les évolutions scientifiques et sociologiques observées, si elles en confirment le bien fondé, conduisent à reconsidérer le rôle et les modalités d'intervention de ces établissements et services. Soucieuse de répondre à ces évolutions, l'Association s'applique à promouvoir une variété de propositions répondant à la diversité des besoins médico-sociaux des personnes en risque ou en situation de handicap.

## **6. LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS**

Dans cet esprit, l'Association peut être amenée à promouvoir, développer, créer de nouveaux établissements et services ou à redéployer ses ressources actuelles au profit de nouvelles réponses, à la demande des familles, des professionnels ou des autorités en charge des politiques de santé publique.

L'Association entend développer son action en parfaite connaissance et application des concepts internationaux validés et de leurs avancées en respectant la législation nationale et communautaire. Elle s'attachera notamment à garantir l'approche la plus personnalisée à chacun des usagers accueillis. L'analyse des besoins et attentes des personnes en situation de handicap sera assurée en référence aux classifications en vigueur dans le champ professionnel. Cette approche justifiera une action conjuguée auprès de la personne en situation de handicap et sur son environnement physique et relationnel en vue de limiter les situations de handicap auxquelles elle peut être exposée. L'Association crée les conditions pour une approche personnalisée dans un contexte affectif et relationnel propice à leur épanouissement. L'établissement et le développement de services ambulatoires peuvent et doivent, en complémentarité, favoriser l'accès à la scolarité, à la formation et au monde du travail. En complément de l'action dispensée directement aux usagers par ses établissements et services, l'Association s'engage à encourager leur inscription dans l'environnement social et leur pleine intégration à la société.

Compte tenu de la particularité des missions exercées par l'Association, celle-ci s'engage à agir et gérer en toute transparence dans le cadre des budgets alloués sans tolérer, ni les dépenses injustifiées, ni les effets d'une logique de rentabilité stricte.

Ces objectifs et ces méthodes sont déclinés dans les projets d'établissement et adaptés aux populations accueillies.

## 7. CADRE DE FINANCEMENT ET VOLONTÉ DE PÉRENNITÉ

**Nous souhaitons voir maintenu le processus de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) quinquennal qui permet d'inscrire les actions dans la pérennité, de renouveler nos pratiques de solidarité que nous défendons toujours en Ile-de-France. Il est accordé la plus haute importance au soutien des objectifs à mettre en place en lien avec l'évaluation externe antérieurement réalisée.**

Le maintien du travail des équipes dans le cadre d'une dotation globale peut permettre de :

- **Auprès du public**
  - S'ajuster aux besoins des jeunes et à chaque problématique.
  - S'adapter à une population dont les difficultés se diversifient et s'accroissent.
  - Soutenir le principe de l'inclusion scolaire.
- **Grâce aux établissements**
  - Lancer et mener à bien différents projets dans nos établissements pour maintenir leur attractivité.
  - Continuer à faire preuve de créativité dans la recherche de réalisations permettant de répondre à des besoins non pris en compte par des pratiques validées, différenciées et innovantes.
  - Les ouvrir au maximum sur leur environnement et poursuivre les coopérations sanitaires et médico-sociales.
- **Par les salariés**
  - Renforcer la compétence collective par la promotion d'un plan de formation étoffé vis à vis des pathologies.
  - Développer l'appartenance associative et la cohésion interne : en pratiquant des formations transversales entre différentes fonctions professionnelles.
- **Avec l'appui du Siège**
  - Interroger nos stratégies managériales, modifier nos modalités de communication interne.
  - Mener des évaluations rigoureuses, comme leviers pour innover.
  - Enrichir la communication externe avec les institutions [ARS (Agence Régionale de Santé), ANESM, FDCMPP.....] ainsi que les prestataires et autres partenaires.
  - Elaborer un plan de développement ayant comme champ d'intervention l'enfance et l'adolescence prenant en compte l'expertise de la structure. Il s'agit ici d'affirmer d'une part, la singularité et la juste place de cette période déterminante de la vie et, d'autre part, d'un savoir-faire et une expertise qui, pour être effective, ne saurait se déployer sur tous les âges de la vie.

## CONCLUSION

### **Nous retenons donc :**

*L'humain au cœur des projets et de l'organisation* : pour les personnes reçues, c'est affirmer la primauté de leurs attentes et de leurs besoins dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution des projets d'établissements et de services et des projets personnalisés.

*La clinique comme élément déterminant de la pensée et de l'action* : faire de l'observation et de la pratique au plus près du patient, le guide des processus d'analyse des situations et de l'action, est la meilleure façon de garantir que les projets demeurent au service des personnes accueillies. Il s'agit là de la principale doctrine professionnelle de l'Institution.

*Le partenariat comme méthodologie de l'action* : l'accompagnement psychosocial des enfants et adolescents est la conséquence du nécessaire décloisonnement des pratiques. Il s'agit de solliciter les partenaires les mieux à même de répondre à chacun des besoins repérés, en privilégiant les dispositifs de droits communs. Dans ces conditions, le partenariat n'est pas seulement une orientation mais une véritable méthodologie de travail.

*L'innovation comme source de créativité* : l'innovation, tant au niveau des réponses proposées que des pratiques professionnelles, apparaît comme une posture pertinente face au caractère fondamentalement évolutif des enfants et adolescents. En tant qu'elle est synonyme de mouvement et sollicite la créativité, l'innovation est garante de vitalité institutionnelle.

